

DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 25 octobre 2011

Nos Réf.: CODEP-DTS-2011-057893

IRSN/DSU/SERAC Bâtiment 389 BP 68 91192 GIF SUR YVETTE

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection

Inspection n° INSNP-DTS-2011-0135 - Dossier F005031 (autorisation 11.01867)

Thèmes: Fournisseur de sources radioactives

Réf.: Code de la santé publique, notamment ses articles L1333-17 et R.1333-98

Code du travail

Loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article 4 de la loi en référence, une inspection a eu lieu dans votre établissement de SACLAY le 12/10/2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement à votre autorisation de détenir et utiliser des radionucléides en sources scellées et non scellées, et de fabriquer, distribuer, importer en France et d'exporter des radionucléides en sources non scellées (dossier F005031).

Les inspecteurs ont apprécié l'implication et la disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs tout au long de la journée et notamment lors de la visite des installations.

Les inspecteurs ont également noté différents aspects positifs, en particulier l'inventaire des sources détenues et l'organisation de la radioprotection entre les différents acteurs.

Les inspecteurs ont toutefois noté des points à améliorer, notamment concernant l'exploitation des résultats des contrôles.

A. <u>Demandes d'actions correctives</u>

Modification de votre autorisation

Vous avez déclaré aux inspecteurs que l'activité maximale autorisée en ⁹⁰Sr était insuffisante compte tenu des expérimentations réalisées dans votre établissement. Les inspecteurs ont effectivement constaté durant l'inspection que l'activité détenue était supérieure à l'activité autorisée.

Par ailleurs, vous avez informé les inspecteurs que les sources de l'irradiateur IRMA doivent être remplacées au cours de l'année 2012. Cependant, votre autorisation actuelle ne vous permet pas de réaliser cette opération.

<u>Demande A1</u>: Je vous demande de transmettre une demande de modification de votre autorisation prenant en compte les différents changements par rapport à votre autorisation actuelle.

Vérification préalable à toute cession/acquisition de sources

Vous avez indiqué aux inspecteurs que la seule vérification du formulaire de demande de fourniture IRSN vous permet de vérifier que vos clients sont autorisés.

Cette organisation supprime une étape à la double vérification voulue par le législateur.

Vous avez également déclaré aux inspecteurs qu'aucune vérification n'était faite afin de confirmer que vos fournisseurs sont en situation régulière dans leur pays pour la détention et l'exportation des radionucléides.

<u>Demande A2</u>: Je vous demande de mettre en place un système vous permettant de vérifier que vos clients disposent, s'il y a lieu, d'une autorisation valide et que vos fournisseurs sont en situation régulière dans leur pays. Les résultats des vérifications cidessus devront être archivés.

B. Compléments d'informations

Contrôles externes de radioprotection

Suite à la présentation du dernier rapport de contrôle externe réalisé par un organisme agréé, vous avez déclaré aux inspecteurs qu'en l'absence de non-conformités dans ce document, aucun bilan n'était réalisé sur le contenu du rapport.

<u>Demande B1</u>: Je vous demande de réaliser un bilan des informations contenues dans chaque rapport de contrôle en approfondissant l'étude du document au-delà des éventuelles non-conformités relevées.

> Suivi médical des travailleurs

Le suivi médical des travailleurs de votre établissement est réalisé au sein du service médical du centre CEA de Fontenay-aux-Roses. Vous n'avez pas été en mesure de confirmer que la gestion administrative des visites médicales (périodicité, convocation,...) par le CEA était formalisée dans la convention IRSN-CEA.

<u>Demande B2</u>: Je vous demande de formaliser ce fonctionnement dans la convention IRSN-CEA ou à défaut de mettre en place un suivi en interne relatif à la gestion du suivi médical.

C. Observations

C.1: Je vous invite à prendre contact rapidement avec les interlocuteurs appropriés afin de relancer le processus d'accès à l'intranet pour l'évacuation des déchets de votre installation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, et par délégation le directeur du transport et des sources,

Laurent KUENY